

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°75/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 37

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni à la salle le chiffon rouge Rue P.ERMENAUT - à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, DUCROTOY,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR,

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, LOUETTE, BOULLET, BOULARD, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

M DELIMERVILLE donne pouvoir à M DELATTRE

M BOULARD donne pouvoir à M MAUGER

M GROSSEL donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Avis sur le document cadre relatif aux installations photovoltaïques au sol dans le département de la SOMME (80).

La séance étant ouverte,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R.111-61 du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'Agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'Agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 21 Février 2025,

Mentionné dans l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme, le document cadre établit un cadre réglementaire pour l'implantation des installations photovoltaïques au sol en France, en intégrant les enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux.

Ce document-cadre vise à orienter les projets d'installations photovoltaïques au sol, tout en respectant les impondérables liés à la vocation des terres agricoles et à la préservation de l'environnement. La charte départementale pour le développement des projets photovoltaïques en milieu rural rédigée pour le département de la SOMME donne les orientations ayant pour objectif de respecter les valeurs agricoles.

Ce document définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation. Seuls peuvent être identifiés des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée de 10 ans. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne pourra ainsi être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre.

Le Conseil communautaire, en application de l'article R.111-61 du code de l'urbanisme, est donc sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable sur ce document cadre compte tenu des incohérences relevées sur la cartographie de notre territoire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 avril 2025 et de sa publication le 18 avril 2025.

